

REGLEMENT :

JEU CONCOURS « B-IMMO ET VOS COMMERCANTS LOCAUX »

Article 1 : Objet

La SARL BARRAS IMMO, au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé **Impasse des Bretteaux, 42410 St-Michel-sur-Rhône**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ST ETIENNE sous le numéro 820 526 150, exerçant l'activité d'agence immobilière et titulaire d'une carte professionnelle de transaction numéro 4202 2016 000 008 363 délivrée par la chambre de commerce et d'industrie de ST ETIENNE-MONTBRISON. Agissant en qualité **d'agence immobilière**.

Organise un jeu concours intitulé « B-IMMO et vos commerçants locaux ».

Le règlement du présent Jeu est disponible sur le site <https://www.b-immo-b.com/>

Article 2 : Accès au jeu

SARL BARRAS IMMO (B-IMMO) organise un jeu concours sur Facebook, ainsi que chez le commerçant partenaire, « **La Tanière Gourmande, 1 La Bascule, 42520 Saint-Pierre-de-Bœuf** », mettant à disposition une urne pour permettre à un participant de gagner des lots sous forme de bons d'achat valables chez notre partenaire commerçant.

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs. Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Si il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit « poubelles » et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, la participation est enregistrée lors du remplissage, gratuit, du formulaire du jeu.

La participation sera ouverte du 19/03/2021 au 31/03/2021 jusqu'à minuit.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données, seront transmises à SARL BARRAS IMMO (B-IMMO) et pas à la société susmentionnée. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce Jeu.

Article 3 : Charte SARL BARRAS IMMOBILIER (B-IMMO)

Pour participer au Jeu, il y a deux façons différentes de procéder, limitées à 1 participation par personne sur Facebook et à 1 participation dans l'urne prévue à cet effet :

1. - Il est nécessaire de disposer d'un accès à internet et d'avoir un compte Facebook.
- **Le Participant doit être abonné à la page Facebook <https://www.facebook.com/Barrasimmobilier> c'est-à-dire avoir cliqué sur le bouton « Je m'abonne » (ou « J'aime ») présent sur la page.**

- Commenter la photo Facebook associée au jeu concours (indiqué « je participe »), le simple fait de participer valide le présent règlement.

2. Il est nécessaire de se rendre dans le commerce « **La Tanière Gourmande, 1 La Bascule, 42520 Saint-Pierre-de-Bœuf** », de remplir un bon de participation, de le déposer dans l'urne qui est dédiée au jeu concours.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit respecter la présente charte SARL BARRAS IMMO (B-IMMO) et sera considérée comme complète si les points évoqués plus haut sont cumulativement remplis en fonction de la/les méthode(s) de participation(s) choisie(s).

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 4 : Date et durée

Le jeu concours aura lieu du 19/03/2021 au 31/03/2021 à minuit. Le tirage au sort aura lieu le 01/04/2021, sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/Barrasimmobilier> .

Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Afin de désigner les gagnants du Jeu concours, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice, SARL BARRAS IMMO, le 01/04/2021 parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement, le tirage au sort sera filmé en direct sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/Barrasimmobilier> .

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook du jeu concours lors d'une publication dédiée aux résultats du jeu concours, ils seront invités à nous envoyer un mail et ils seront contactés par message privé sur Facebook.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

Article 6 : Dotations

La dotation mise en jeu est la suivante :

- 4 bons d'achat d'une valeur de 30 € chacun.

(1 bon d'achat par gagnant, 4 gagnants tirés au sort).

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que leurs responsabilités puissent être engagées à cet égard.

Les Sociétés Organisatrices ne seront en aucun cas responsables si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tel que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra se présenter au siège de la société Organisatrice à la suite de l'annonce des résultats.

La Société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par message privé (Facebook) sur le compte qui aura servi pour participer au jeu concours. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain.

A l'issue d'un délai de 30 jours, sans réponse au message invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Si le compte Facebook n'est plus actif ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte "piraté" ou invalide ou inactif, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Un(e) gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 30 jours au message l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucuns frais engagés pour la participation au Jeu via Internet ne seront remboursés y compris d'éventuels frais de connexion.

Article 9 : Utilisations des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce jeu seraient affichées à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/Barrasimmobilier> et feraient l'objet d'un avenant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles, relatives au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent, né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de SARL BARRAS IMMO sans contestation.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à :

B-IMMO Agence immobilière

ZA les Bretteaux,

42410 St-Michel-sur-Rhône.